



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale Académique
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports

Pôle Jeunesse, Education Populaire et Vie Associative

Affaire suivie par : Sophie LAVERGNE et Stéphanie LADJADJ
drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
CS 70223 – 33525 Bruges Cedex

Objet : Note d'orientation des chantiers de jeunes bénévoles 2024

La coordination régionale des Chantiers de Jeunes Bénévoles est assurée en Nouvelle Aquitaine par la DRAJES (Direction Régionale Académique Jeunesse, Engagement et Sports) en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et l'association COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine.

Elle a pour objet de porter les orientations stratégiques et de rassembler les partenaires institutionnels et associatifs.

Différentes structures sont ainsi mobilisées en fonction des thématiques, des publics, des territoires : la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les collectivités territoriales (conseils départementaux, intercommunalités, communes) ...

Textes de référence :

- Instruction N°97-158 JS du 22 octobre 1997
- Instruction N°01-241 JS du 19 décembre 2001
- Instruction N°09-018 du 19 février 2009
- Instruction N°09-145 JS du 24 décembre 2009
 - Action de l'Etat sur les territoires en faveur du développement de l'autonomie des jeunes et du soutien aux associations locales de jeunesse et d'éducation populaire
- CIRCULAIRE N° DJEPVA/DJEPVAA1/2010/351 du 23 septembre 2010 relative à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les missions du champ jeunesse, éducation populaire et vie associative.
- Charte Nationale des Chantiers de Jeunes Bénévoles / Décembre 2008
- Politiques de jeunesse, d'engagement civique et de sport - Directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en œuvre au niveau territorial pour l'année 2023-2024 : Instruction du 20-9-2023 – NOR : MENV2325293J

La Directive Nationale d'Orientation Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DNO-DJEPVA) – 2023-2024 précise l'intérêt des chantiers de jeunes bénévoles qui permettent de renforcer les possibilités offertes aux jeunes d'une découverte de l'engagement, d'une expérience de vie collective, de mixité sociale et culturelle.

Objectif 1 : soutien à la mise en œuvre de chantiers de jeunes bénévoles.

Les chantiers de jeunes bénévoles (CJB) contribuent à la réalisation de projets d'intérêt général et de développement local construits en partenariat avec des acteurs locaux. Ces projets assurent le développement des territoires, contribuent au lien social et permettent d'acquérir des compétences sociales et des savoir-faire.

Objectif 2 : rendre accessible à tous les jeunes l'éducation à la solidarité internationale.

Organisés à l'initiative d'associations locales, régionales ou nationales, les CJB proposent des séjours collectifs permettant : de développer les rencontres et les échanges interculturels entre jeunes mineurs et adultes de différents pays et de différentes origines ; d'expérimenter un apprentissage de l'engagement et de la citoyenneté au service de l'intérêt général dans une approche d'éducation non-formelle et en prenant appui sur la pédagogie de chantiers ; de contribuer à l'animation et au développement local des lieux de chantiers ; de favoriser l'appropriation par les habitants du patrimoine historique, rural ou industriel au travers de la réalisation d'une œuvre concrète et durable.

I - RECEVABILITE DES PROJETS

Assurée par la DRAJES au titre de la coordination régionale Nouvelle-Aquitaine.

Recevabilité TECHNIQUE et PEDAGOGIQUE

Un CHANTIER DE JEUNES BENEVOLES c'est :

Un **espace de construction personnelle et collective** qui procure la reconnaissance d'avoir été utile. La réalisation d'un **projet d'intérêt général** construit en partenariat avec des **acteurs locaux**.
Un **groupe de 10 à 20 jeunes**, adolescents ou adultes, qui pendant 8 jours consécutifs minimum partagent **une expérience de travail, de loisirs et de vie collective**.
La rencontre de filles et de garçons de tous horizons.
Une **équipe technique et pédagogique** spécialisée dans l'animation de chantiers de jeunes bénévoles.
L'opportunité **d'expériences interculturelles et internationales**.
Une **action concrète de développement local** : valorisation du patrimoine, préservation de l'environnement, animation culturelle.
Une démarche éducative et participative : **promotion de la citoyenneté et du lien social**.
Des **temps d'apprentissage** : techniques traditionnelles du patrimoine, pratiques environnementales et culturelles, découverte de métiers.
Des **relations entre bénévoles, habitants et élus locaux** : participation aux festivités locales, temps d'échange entre jeunes du chantier et jeunes du territoire.
La **découverte d'une région, d'un pays et de cultures locales**.

Le CJB s'inscrit à la fois dans une dynamique d'éducation populaire (éducation non formelle), de développement local et de développement durable.
Lieu de brassage à la fois culturel et social, de niveau national ou international, il permet une expérience de la vie et de l'action collectives où se pratiquent le dialogue et la démocratie participative et où s'apprennent l'autonomie, la solidarité et la citoyenneté.
Il peut concerner des domaines aussi divers que la restauration, l'animation et la mise en valeur du patrimoine bâti (protégé ou non), l'entretien et la préservation des espaces naturels, la réhabilitation d'habitats, l'aménagement de petits équipements socio-éducatifs, sportifs.

Conformément à la Charte et à l'instruction cadre, votre dossier pour être recevable doit préciser :

- 1) **Durée minimum de 8 jours consécutifs** avec des temps dédiés à une réalisation technique et des temps dédiés à des activités de loisirs ou de découverte locale (la répartition de ces temps doit être formalisée)
- 2) **Le domaine d'activité principal du chantier** : patrimoine inscrit ou classé ; environnement ; réhabilitation/restauration ; animation/culture ; aménagement/mise en valeur de petits équipements ; sport.
- 3) **COMMENT** est travaillée la **dimension COLLECTIVE** du séjour.
- 4) **Les aspects techniques + les aspects pédagogiques du projet** ainsi que l'encadrement prévu notamment lors d'accueil de mineurs (nombre de personne, mission, formation des animateurs). Pour rappel, **un encadrement technique ET un animateur vie collective sont nécessaires** ; ils pourront être SALARIES ou BENEVOLES mais en aucun cas en mission de volontariat (service civique, corps européen de solidarité...).
- 5) **L'impact local du chantier** : travail en amont, lien avec des associations locales ou des habitants, communication sur le chantier, réalisations...
- 6) La **réalisation collective concrète**, objet ou support du chantier de jeunes bénévoles

L'enjeu est la garantie d'un respect du cadre qualitatif des actions : connaissance et respect de la réglementation protégeant les mineurs ; écriture d'un projet pédagogique avec des objectifs, des actions et des indicateurs d'évaluation ; démarche éducative collective portée par une équipe d'animation salariée ou bénévole.



La recevabilité TECHNIQUE et PEDAGOGIQUE des actions sera instruite sur la base du descriptif des actions attendu dans l'annexe 2 –Projets CJB 2024.

Recevabilité ADMINISTRATIVE

- 1) La **complétude administrative** des dossiers déposés sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Statuts

Liste des dirigeants

Rapport d'activité N-1

Budget prévisionnel annuel de l'ASSOCIATION

Comptes annuels clos N-1

Derniers comptes validés

RIB

Pouvoir : en cas de délégation de signature



Compte rendu financier des actions CJB N-1 : pour les renouvellements d'actions, déposer le bilan CERFA des actions CJB 2023.

CERFA avec la déclaration sur l'honneur SIGNÉE



Autre : UN SEUL DOCUMENT -> "**Annexe 2- Projets CJB 2024**"

- 2) **OBLIGATION d'AGREMENT Jeunesse Education Populaire (JEP)** sauf pour les nouveaux porteurs de projet ou les associations de moins de 3 ans : demandes à effectuer auprès du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports (SDJES) de votre territoire (cf la liste des correspondants Vie Associative en annexe 4).

- 3) **OBLIGATION d'adhérer au Contrat d'Engagement Républicain (CER)** conformément au Décret numéro 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Engagement n°1 : respect des lois de la république

Engagement n°2 : liberté de conscience

Engagement n°3 : liberté des membres de l'association

Engagement n°4 : égalité et non-discrimination

Engagement n°5 : fraternité et prévention de la violence

Engagement n°6 : respect de la dignité de la personne humaine

Engagement n°7 : respect des symboles de la république

Cette case doit NECESSAIREMENT ÊTRE COCHÉE LORS DE VOTRE DEPOT DE DEMANDE DE SUBVENTION EN LIGNE POUR POUVOIR ÊTRE ELIGIBLE.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>



Les décisions d'attribution des subventions relevant du pouvoir discrétionnaire du préfet de région, des contrôles complémentaires sont susceptibles d'être opérés lors de l'instruction en lien avec les services préfectoraux.



Les **BUDGETS PREVISIONNELS** DOIVENT TOUS ETRE PRESENTES A L'**EQUILIBRE**.

Le **BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL DE L'ASSOCIATION** DOIT FAIRE APPARAÎTRE **UNE LIGNE CJB PAR FINANCEUR** : la ligne correspond au TOTAL SOLLICITE PAR FINANCEUR.

Ex : DRAJES-CJB / DRAC-CJB...

Les **CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POURRONT ETRE PRISES EN COMPTE DANS LE CALCUL DES MONTANTS SOLLICITES A DEUX CONDITIONS** :

- 1) Relever du cadre juridique (cf pages 11 et 12 de la notice CERFA : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>
→ Bénévolat et personnel mis à disposition ; Prestations en nature ; Dons en nature.
- 2) Faire l'objet de **JUSTIFICATIFS POUR L'ENSEMBLE DES SOMMES INDIQUEES** (ces documents seront à produire lors du bilan des actions).

Rappel 1 : Il s'agit d'opérations consistant en la fourniture par un tiers d'une capacité de travail, de biens ou de services à titre gratuit sans aucune contrepartie attendue.

Ces contributions volontaires, dont fait partie le bénévolat, viennent abonder les ressources propres de l'association.

Rappel 2 : Les contributions volontaires éligibles se rapportent à la mise en œuvre du PROJET CJB et non pas à l'action annuelle de la structure.

Les projets NON-RECEVABLES au titre des Chantiers de Jeunes Bénévoles :

- les chantiers de restauration à la **journée sans hébergement** ni vie de groupe ni activités de loisirs
- les chantiers d'**insertion** ou **uniquement dédiés à des apprentissages formels**
- les chantiers **spécifiquement dédiés à un type de public ou qui relève de la sanction**
- les chantiers **avec contrepartie financière**
- les chantiers **dont le public n'est pas bénévole** : les aspects de motivation et d'engagement sont déterminants.

Les participants sont BENEVOLES et CONTRIBUENT à leurs frais d'hébergement et de repas.

- une action financée au titre d'un projet :

Corps Européen de Solidarité : le volontariat d'équipe peut tout à fait se réaliser sur un site de CJB mais il ne pourra pas bénéficier de la subvention DRAJES car les participants sont bénévoles et contribuent financièrement au coût de la session, tandis que les volontaires sont indemnisés et/ou logés, nourris...au titre de leur statut. Par ailleurs, une mission de CES ne peut pas être dédiée à de l'animation de session de CJB dans la mesure où cela relève de la recevabilité de l'action CJB au titre de la charte et des textes. Un volontaire en CES peut ainsi participer à un chantier et/ou proposer des temps d'animation spécifiques liés à sa mission plus globale (ex : ateliers thématiques, sensibilisations...)

Service Civique : si l'appui d'un volontaire en mission de service civique est tout à fait possible sur une action de chantier, elle ne peut relever ni de l'encadrement technique, ni de l'encadrement de la vie quotidienne, ni en tant que participant, ou seulement à la marge et ponctuellement. En effet, la mission d'intérêt général pour laquelle le volontaire a contractualisé ne peut porter sur l'animation ou la participation à un chantier, et doit rester accessoire au fonctionnement de la structure et donc de l'action de CJB.

→ Le rôle et la place des projets européens et/ou des volontaires en service civique ou CES doivent être clairement explicités.

Un courrier de refus sera adressé aux porteurs de projet courant avril 2024 avec mention des aspects justifiant l'irrecevabilité de l'action, le cas échéant.

II - PRIORITES : ENGAGEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE et INCLUSION

La nécessité et l'importance de soutenir des espaces d'engagement au service de **projets durables** sont partagées avec les collectivités territoriales et les différents services déconcentrés des ministères en région.

A ce titre, voici **les grandes priorités partagées**, qui ont pour objectif de tendre vers une réponse adaptée aux **attentes des jeunes**, mais aussi de répondre à un **besoin de transmission et d'apprentissage entre pairs**.

- Identifier la contribution des CJB aux **OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE** dans le cadre de l'Agenda 2030 de l'ONU : <https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>

Il s'agit d'une priorité nationale, européenne et mondiale partagée par les différentes politiques publiques. L'**éducation à l'environnement** constitue un levier de **transformation des comportements et des modes de vie**, pour atteindre les objectifs de développement durable et favoriser la **transition écologique** et énergétique.

La **vie quotidienne** sur le chantier est un levier permettant par ses **objectifs éducatifs**, de mettre en œuvre des actions et pratiques **sensibilisant les participants** à des sujets tels que : **nutrition, circuits courts, économie circulaire, pratiques agricoles productives** préservant les écosystèmes et renforçant les capacités d'adaptation au changement climatique...mais aussi **les rapports de genre et au vivant**.

Les ODD constituent aujourd'hui un des principaux leviers à l'ENGAGEMENT européen et national, au service d'un projet mondial permettant de se sentir à la fois utile et acteur.

- Les orientations nationales dans le domaine de la jeunesse (DNO 2023-2024), visent **le double objectif de favoriser d'une part l'émancipation de la jeunesse, et d'autre part son engagement**. Ces deux objectifs constituent les piliers du renforcement de la cohésion et de la mixité sociales au sein de la jeunesse.

L'émancipation doit permettre, outre un accès à l'autonomie, de s'extraire des préjugés et des stéréotypes

et de s'élever socialement et économiquement. Elle suppose que chaque temps de vie des jeunes contribue à élargir l'horizon des possibles.

A ce titre, les projets pédagogiques permettant la participation de jeunes **mineurs** sont encouragés dans le contexte de **très forte demande des publics pour des « chantiers ados », de vacances « utiles » ou de « colos apprenantes »**. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la réglementation et la protection des mineurs et font OBLIGATOIREMENT l'objet d'une déclaration auprès des SDJES (cf annexe 4).

III - PARTENAIRES ET COFINANCEURS

➤ **La DRAJES Nouvelle-Aquitaine**

<https://www.ac-bordeaux.fr/2023-les-chantiers-de-jeunes-benevoles-en-nouvelle-aquitaine-124340>

Cartographies : <https://www.ac-bordeaux.fr/boite-a-outils-des-chantiers-de-jeunes-benevoles-126833>

La DRAJES s'engage à accompagner les demandes de projets et à instruire la recevabilité des actions au regard des textes cadres.

Tout chantier conforme à la CHARTRE NATIONALE DES CJB pourra être soutenu sous réserve des crédits disponibles.

Le montant subventionné par chantier sera fonction du nombre de chantiers recevables sur la région.

Le montant de la subvention de la DRAJES est calculé en fonction du nombre de jours de chantiers et du nombre de jeunes prévus sur les sessions.

➔ **Mise en paiement des subventions : avril-mai 2024.**

Coordination technique et pédagogique : Mme Sophie LAVERGNE

Suivi administratif : Mme Stéphanie LADJADJ

drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Espace collaboratif d'information, de veille et d'actualités dédié aux CJB Nouvelle-Aquitaine

<https://resana.fr/public/perimetre/consulter/4624>

Accès et inscription par demande mail à : drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

➤ **L'association COTRAVAUX Nouvelle-Aquitaine**

<https://reseau-cotravaux.org/wiki-nouvelleaquitaine/?PagePrincipale>
[Cotravaux Nouvelle-Aquitaine | LinkedIn](#)

Appui aux projets, co-animation du réseau régional avec la DRAJES, outils et ressources.

Mme Alessandra MARANO et M.Dimitri CHOUVALOV : 06 49 60 46 77

aquaine.cotravaux@gmail.com

➔ **UN PARTENARIAT INSTITUTIONNEL REGIONAL PERMET LE DEPOT D'UN SEUL DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DRAJES, LA DRAC, LA DREAL ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, AVEC DES SPECIFICITES THEMATIQUES PRECISEES CI-DESSOUS SELON LES FINANCEURS.**

➤ **La REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

<https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/engagement/les-chantiers-de-jeunes-benevoles>

La Région Nouvelle Aquitaine soutient les actions de CJB conformes aux attendus de la Charte Nationale dans le cadre de son règlement d'intervention mobilité internationale (chapitre 2/public hors formation /volet 2 chantiers internationaux de jeunes bénévoles).

Les montants des aides s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe budgétaire régionale annuelle dédiée

aux dispositifs :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/culture/chantiers-internationaux-de-jeunes-benevoles>

Les demandes portent sur le projet et le nombre de sessions de CJB (ex : 3000€/session).

Pas de montant par association.

Calcul des montants des subventions éligibles :

- **Budget prévisionnel de l'action < 15 000€** : demande de subvention de maximum 15% du BP

- **Budget prévisionnel de l'action > 15 000€** : demande de subvention forfaitaire de 3000€ maximum

- Un bonus en sus de 200 €/session (non-cumulable) pourra être octroyé en cas de respect d'une des priorités suivantes sur la base de **justificatifs fournis lors des bilans** :

- Sessions organisées en zones fragiles (QPV, ZRR),
- Action réalisée pour la première fois,
- Action organisée en zone blanche (absence de CJB ou une action N-1) : Creuse, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Haute-Vienne,
- Participation de public fragile (cf annexe 1, page 9)

→ **Ces actions devront être clairement identifiées dans le projet (annexe 2 : cocher au moins un des ODD suivants : pilier sociétal des ODD n° 1, 2, 4, 5 et/ou n°10) et faire l'objet d'une sollicitation formelle dans le budget prévisionnel (ligne dédiée)**

Les contributions volontaires pourront être prises en compte dans le budget éligible à la seule condition d'être **justifiées** : valorisation comptable du bénévolat (exemple des membres de l'association) ; dons et legs ; mises à disposition à titre gratuit de matériel ou de biens.



Le montant de ces contributions pris en compte dans **le calcul des dépenses éligibles ne pourra pas représenter plus de 30% du budget prévisionnel** total de l'opération présenté lors de la demande de subvention.

Ex 1 : Budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire :

Hors contributions : 8 600 €

Contributions : 5 700€

Total : 14 300 €

Le montant pour les contributions retenu sera : 14 300 x 30% soit 4 290 €.

La base de calcul du montant éligible sera donc de 12 890 €

Hors contribution : 8 600€

Contributions éligibles : 4 290€

Total : 12 890€

Le montant de la subvention sera donc de 12 890 x 15% soit 1933,50 €

Ex 2 : Budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire :

Hors contributions : 13 300 €

Contributions : 7 100 €

Total : 20 400 €

Le montant pour les contributions retenu sera : 20 400 x 30% soit 6120 €.

La base de calcul du montant éligible sera donc de 19 420 €

Hors contribution : 13 300 €

Contributions éligibles : 6 120 €

Total : 19 420 €

Le montant de la subvention sera donc de 3000 € car budget éligible supérieur à 15 000€.

→ Validation des attributions des subventions : passage en commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine en juillet 2024 pour une mise en paiement en août 2024.



Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : le versement sera effectué en une seule fois à hauteur de 100%, à la signature de l'acte administratif afférent à la décision.

Il s'agira d'une aide forfaitaire (non révisable) soumise à l'obligation de réalisation.

Cette disposition n'affranchit pas le bénéficiaire de produire les pièces justificatives à l'achèvement de l'opération selon les modalités définies dans l'acte attributif afin que les services de la Région (au premier rang desquels le service instructeur) puissent contrôler le bon usage de la subvention.

Par ailleurs, la non-production de ces pièces ne permettra pas à la Région d'accorder une nouvelle aide forfaitaire au bénéficiaire.



Pour les aides supérieures à 5 000 €, le versement sera effectué en deux fois, 70% après production de l'acte administratif et 30% au solde en novembre 2024, sur la base des bilans des actions réalisées au 30 octobre 2024 (CERFA + annexe 3 –Bilans des actions CJB 2024).



Nouveauté 2024 : il revient aux structures d'effectuer la demande de paiement de la subvention sur l'outil dématérialisé en ligne de la Région Nouvelle-Aquitaine intitulé MDNA.

Après le vote de la subvention en commission plénière et contrôle de légalité de la Préfecture, la Région produit les actes administratifs et les fait parvenir aux structures en les invitant à se connecter à la plateforme MDNA pour réaliser la demande de versement de la subvention.

Un tutoriel sera communiqué aux structures pour les accompagner dans leurs démarches.

Par ailleurs, le service des relations à l'usager se tient à disposition des structures pour les soutenir à réaliser l'opération.

Pour les paiements en une fois (subvention de moins de 5000€), une demande de versement sera à effectuer.

Pour les subventions supérieures à 5000€, deux demandes seront à effectuer : une première de 70% du montant en qualité d'avance et une seconde au solde.

Contact : Service Mobilités Internationales – Région Nouvelle-Aquitaine

mobilites@nouvelle-aquitaine.fr

➤ **La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires entretient un partenariat solide avec les acteurs de la société civile que sont les associations ; partenariat concrétisé par des relations fondées sur le contrat, la transparence et l'évaluation.

Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement, facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques dans ce domaine, sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par le développement durable et solidaire et contribuent à la déclinaison des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD).

Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Dans cet esprit, **l'objectif de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à travers le présent appel à candidatures vise la réalisation de projets entrant en synergie avec les orientations des politiques publiques prioritaires mises en œuvre par le ministère.**

Les projets subventionnés doivent en priorité dépasser un impact ponctuel sur le terrain. Ils doivent être, de préférence, de moyen terme et pouvoir être déclinables, reproductibles sur d'autres parties du territoire de la Nouvelle Aquitaine.

Ces aides financières doivent être accompagnées de travaux d'évaluation, quant au résultat et à l'impact des actions soutenues.

Le contrôle de l'utilisation des crédits alloués se doit d'être rigoureux, tout en respectant l'esprit de partenariat.

Peuvent bénéficier d'une aide financière de la DREAL, les associations :

- type Loi 1901 à but non lucratif
- enregistrées au Registre National des Associations (RNA)
- dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine
- porteuses d'un programme ou d'un projet lié à la promotion de l'environnement et du développement durable dont l'action proposée se développe sur le territoire régional.

Les actions non éligibles :

- les projets d'acquisition de terrain et d'équipement en matériel
- les demandes d'aides au fonctionnement structurel
- l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc.) de type ponctuel et/ou local
- les projets transmis hors délai ou incomplets
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé

Axes prioritaires 2024 :

En matière de **développement durable**, la DREAL Nouvelle-Aquitaine soutient des projets :

- qui **favorisent la structuration d'un continuum éducatif** dédié à l'environnement et au développement durable pour tous notamment à destination des publics habituellement peu touchés par des actions d'éducation à l'environnement pour un développement durable (milieux professionnels, public en difficulté...).

- qui **contribuent à l'appropriation et à la déclinaison territoriale des 17 objectifs du développement durable - ODD** (Agenda 2030)

En 2024, les thématiques prioritaires visées sont les suivantes : pilier environnemental des ODD = n°11-13-14-15

- Adaptation aux changements climatiques
- Qualité paysagère
- Biodiversité

Ex : restauration de milieux naturels (cours d'eau) ; défrichement de terrains ; jardins potagers...

Pour une information en continu sur les financements possibles de vos projets en Nouvelle-Aquitaine : Plateforme ADDNA <https://aides-dd-na.fr/>

➤ **La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Le Ministère de la Culture est historiquement impliqué dans le soutien à la réalisation de chantiers de jeunes bénévoles, car il s'agissait au départ (entre deux guerres) de permettre la reconstruction de patrimoine bâti en créant les conditions d'une paix durable en Europe, notamment entre les jeunesses françaises et allemandes autour de collectifs visant l'intérêt général.

Les actions éligibles : subvention UNIQUEMENT pour des travaux concernant des MONUMENTS HISTORIQUES classés ou inscrits, présentant un projet technique VALIDÉ par les architectes des Bâtiments de France, pour des travaux d'entretien de préférence.

Pour vérifier si un édifice est protégé au titre des Monuments Historiques, classé ou inscrit, il est possible de se reporter à :

- la plateforme du géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- la base de données Mérimée : <https://www.pop.culture.gouv.fr/>
- l'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Les travaux sur les monuments historiques sont soumis à l'accord de la DRAC.

En fonction de la **nature des travaux** et de la nature de la **protection du Monument Historique**, le dépôt d'une demande de permis de construire sur un immeuble inscrit au titre des Monuments historiques ou le dépôt d'une demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des Monuments historiques peuvent être requis.

La DRAC vous en informera après réception du dossier technique.

La DRAC souhaite privilégier des travaux d'entretien des Monuments Historiques.

En effet, si les travaux projetés dépassent le cadre de l'entretien, il est nécessaire de prendre contact bien en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France et déposer un permis de construire ou une autorisation de travaux. Dans ce cas les délais peuvent ne pas être compatibles avec le calendrier envisagé.

Les dossiers présentant les projets techniques doivent être transmis à la DRAC, pour avis, au 1er mars au plus tard.

Ils devront présenter de façon précise les zones d'intervention, les travaux envisagés, les méthodes d'intervention et les compétences techniques des encadrants.

Il s'agit d'une subvention de fonctionnement et non d'investissement.

Les taux de subvention généralement accordés sont de l'ordre de 15 à 25%.

Ces aides seront proposées en fonction des capacités budgétaires de l'année et du nombre de demandes.

Il est nécessaire de prendre en compte ces taux moyens pour le budget du projet.

Les bilans des opérations avec un rapport technique des interventions doivent être transmis à la DRAC avant le 31 octobre.

Toute demande de subvention pour laquelle le bilan N-1 de votre action n'a pas été communiquée sera refusée (sauf évidemment pour les nouveaux projets).

➔ **Mise en paiement des subventions : juillet-août 2024 en un seul versement.**

IV – CALENDRIER et MODALITES de dépôt des demandes de subvention et de bilan des actions

16 janvier 2024 : journée de lancement de la campagne 2024 et accompagnement technique des porteurs de projets. Inscription OBLIGATOIRE auprès de Cotravaux NA via aquitaine.cotravaux@gmail.com

1er mars 2024 : date limite de **dépôt des demandes de subvention 2024** (CERFA et annexe 2)

11 avril 2024 : **CONCERTATION REGIONALE CJB Nouvelle Aquitaine**

30 octobre 2024 : date de **retour maximum pour les bilans** des CJB 2024 (CERFA et annexe 3)

Novembre 2024 : séminaire régional du réseau des porteurs de projets Nouvelle-Aquitaine



Dépôt des demandes **jusqu'au 1^{er} mars 2024 (inclus)**

Seuls les **dossiers complets et transmis pour le 1er mars** seront traités.



Les dossiers de demande de subvention (CERFA) sont dématérialisés

Plateforme : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

- "Demander une subvention"

- Le code de la subvention est le 2847. Il correspond aux Politiques partenariales - Sous-dispositif : chantiers de jeunes bénévoles.

OBLIGATION de saisir un dossier CERFA en ligne (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>) ET le tableau au format EXCEL (annexe 2) doit être complété et transmis en pièce jointe via la plateforme (en pièce jointe : ligne « autre »).

➔ Respecter les modalités de rédaction des dossiers en ligne indiquées en Annexe 1 de ce document

Pour les nouveaux porteurs de projets : prendre contact avec la DRAJES et Cotravaux Nouvelle-Aquitaine en amont du 1^{er} mars 2024.

Mme Stéphanie LADJADJ - 05 56 69 38 44
drajes-na-cjb@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr



LES BILANS DES ACTIONS DEVRONT ETRE TRANSMIS POUR LE 30 OCTOBRE 2024 AU PLUS TARD : actions financées, qu'elles aient été réalisées ou annulées ou reportées.

→ **ANNULATIONS 2024** : nécessité d'informer TOUS les partenaires financeurs des annulations de session au plus tôt

→ Pour le recueil des données un tableau Excel (annexe 3) vous est demandé, en plus du bilan financier CERFA, pour alimenter le bilan régional des CJB et la valorisation de vos actions.

Le compte-rendu financier du dossier CERFA accompagné de l'annexe 3 - Bilans des actions CJB 2024 seront à déposer sur l'Espace RESANA : « CJB-NA Espace Partenaires Institutionnels » - Campagne 2024 - Bilan 2024 - Dossier au nom de votre association.

V – ELEMENTS REGLEMENTAIRES

1 - PROTOCOLES SANITAIRES

En cas de situation sanitaire faisant l'objet de dispositions applicables dans le champ de la jeunesse, les organisateurs s'engagent à mettre en oeuvre les mesures et protocoles en vigueur, tout particulièrement :

- plan de gestion des vagues de chaleur :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/plan-de-gestion-des-vagues-de-chaleur>
- protocole sanitaire COVID-19 :
<https://jeunes.gouv.fr/protocole-sanitaire-acm-session-bafa-bafd>

2 - RAPPELS REGLEMENTAIRES CONCERNANT L'ACCUEIL DE MINEURS

Textes

- Code de l'Action Sociale et des familles (CASF)
- Partie législative : article L.227-1 et L.227-12
 - Partie réglementaire : R.227-1 à R.227-30

Tous les participants doivent justifier de satisfaire aux **obligations légales en matière de vaccination**.

Obligation de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'il propose. Les **ASSURES DOIVENT ÊTRE TIERS ENTRE EUX**.

L'organisateur doit **élaborer un PROJET EDUCATIF**. Celui-ci sera conçu en cohérence avec le volet pédagogique présenté lors de la demande de subvention DRAJES Nouvelle-Aquitaine.

Le CJB est soumis à l'**OBLIGATION de DECLARATION auprès du SDJES** quand :

- **Le groupe comprend 7 mineurs ou plus dès la 1^{ère} nuit** (maximum 29 mineurs)
- **Âge 6 ans minimum**
- **Encadrement : taux et qualification réglementaires**
 - Une personne majeure désignée par l'organisateur comme directeur de séjour
 - Minimum deux personnes pour l'encadrement
 - Vérification qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une **mesure d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer ni d'une incapacité en application de l'article L.133-6 du Code de l'Éducation**.

Dans ce cas, l'association organisatrice du CJB est tenue d'appliquer la **législation en vigueur en matière d'accueil collectif de mineurs** hors du domicile parental et en particulier :

- à organiser l'accueil de manière à **permettre aux filles et aux garçons de dormir dans des lieux séparés, et disposer de couchages individuels.**
- à prévoir l'hébergement de **l'équipe d'encadrement à proximité de l'hébergement des mineurs** et garantir ainsi à ces derniers les meilleures conditions de sécurité
- les locaux doivent avoir fait l'objet d'une **déclaration auprès du SDJES** par le gestionnaire. Ils disposent alors d'un « **numéro de local** ». Ils doivent par ailleurs **être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité.**
 - o Une **commission de sécurité** doit avoir été saisie par le responsable du lieu d'accueil
- L'accueil doit **disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades**
 - o Une personne doit être désignée par le directeur pour assurer le **suivi sanitaire** des mineurs accueillis
 - o Un **registre mentionnant les soins donnés** doit être tenu
 - o Le responsable légal du mineur doit fournir à l'organisateur tout renseignement d'ordre médical indispensable au bon suivi sanitaire du mineur
- à avoir **recours à des animateurs et directeurs titulaires d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur la liste prévue aux articles R.227-12 et R.227-14 du code de l'action sociale et des familles**
- à avoir recours à des personnes dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques répondent à l'objet particulier du chantier ou qui ont suivi des formations reconnues dans le secteur considéré.
- elle **S'ENGAGE A CE QUE L'EFFECTIF D'ENCADREMENT NE PUISSE ÊTRE INFÉRIEUR A DEUX PERSONNES ET A CE QUE LE TAUX D'ENCADREMENT SOIT DE UN ANIMATEUR POUR 12 MINEURS ACCUEILLIS AU MAXIMUM.**

3 - MODALITES DE DECLARATION

La déclaration s'effectue auprès du SDJES du département du siège social de l'organisateur.

Elle se fait en deux temps :

- Le **dépôt d'une déclaration préalable au moins deux mois avant le début du séjour.** Elle comprend des informations relatives : à l'organisateur, aux modalités d'accueil, au public accueilli, et se fait soit sur un formulaire papier, soit en ligne par le biais d'une télé-procédure + TRANSMISSION DU PROJET EDUCATIF
- L'envoi d'une **fiche complémentaire, qui précise les conditions réelles d'encadrement. Elle doit être transmise au moins 8 jours avant le début du séjour.**

Plus d'informations sur : <https://www.jeunes.gouv.fr/organisateurs-ce-qu-il-faut-savoir-sur-les-accueils-collectifs-de-mineurs-217>

Sanctions pénales

L'article L.227-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit des sanctions pénales pour défaut de déclaration : 6 mois d'emprisonnement et 3 750€ d'amende.

Documents à présenter :

- o Récépissé de déclaration
- o Attestation d'assurance responsabilité civile
- o Procès-verbal de la commission de sécurité datée et signée
- o Registre de présence journalière des mineurs
- o Attestation de vaccination des personnels
- o Fiches sanitaires des mineurs
- o Pharmacie et cahier de soins
- o Affichage des numéros d'urgence
- o Test **PAN** en cas d'activités nautiques



Pour les hébergements dans des locaux à usage autre au quotidien (ex : stade, école...) : **une convention de mise à disposition** doit être signée et présentée en cas de contrôle. Il en va de même pour **l'attestation de passage de la Commission de Sécurité**, garantissant le plan d'évacuation et la vérification des systèmes de sécurité (extincteurs, issues de secours, détecteurs de fumée).

Rétablissement de l'Autorisation de Sortie du Territoire

Loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 : pour les mineurs quittant le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale
Décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 et l'arrêté du 13 décembre 2016 fixent les modalités d'application de ce dispositif qui est entré en vigueur le 15 janvier 2017. Il **CONCERNE TOUS LES DEPLACEMENTS DE MINEURS A L'ETRANGER.**

Plus d'informations sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1359>

3 – AGREMENT JEUNESSE EDUCATION POPULAIRE (JEP)

<https://associations.gouv.fr/639-l-agrement-de-jeunesse-et-d.html>

Les guides pratiques : <https://associations.gouv.fr/guide-pratique-vie-associative.html>

Liste des **référénts Vie Associative** des SDJES de Nouvelle-Aquitaine en annexe 4.

Au travers de cet agrément, le ministère reconnaît comme partenaire particulier et privilégié les associations qu'il souhaite aider et qui s'engagent à respecter un certain nombre de critères précisés ci-dessous. L'agrément revêt par ailleurs un caractère valorisant : c'est un label de qualité qui reconnaît la valeur éducative de l'association.

Il existe un seul agrément appelé "jeunesse-éducation populaire", s'appliquant à des associations ayant des activités de jeunesse et/ou d'éducation populaire.

Les dispositions applicables résultent du [décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié](#). Les agréments de jeunesse et d'éducation populaire délivrés conformément à la réglementation en vigueur avant l'intervention de ce décret ont pris fin s'ils n'ont pas été renouvelés dans les délais fixés par son [article 6](#).

De façon générale, il est attendu d'une association agréée JEP qu'elle s'inscrive dans une démarche citoyenne et dans les valeurs de l'éducation populaire (**démarches éducatives et pédagogiques permettant aux participants d'être acteurs de citoyenneté et de solidarité, participation de tous les acteurs aux instances de gouvernance de l'association, vision émancipatrice de l'action associative...**).

La « démarche d'éducation populaire » attendue d'une association agréée JEP est résumée dans le document suivant [« les marqueurs de l'éducation populaire »](#).

La procédure

L'instruction du dossier est réalisée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Les objectifs essentiels de cet agrément d'éducation populaire et de jeunesse sont :

- de favoriser au sein des associations qui en font la demande les pratiques démocratiques (adhésion en accès libre, transparence de gestion, prépondérance de membres élus au sein des organes de direction, limite du nombre de mandats exercés etc.) ;
- de considérer la vie associative comme un apprentissage concret de la démocratie de proximité.

La demande d'agrément est une démarche volontaire et optionnelle.

L'agrément est prononcé par arrêté préfectoral.

Les critères

Les critères pour bénéficier de l'agrément JEP sont de deux natures :

- Des critères communs à l'ensemble des agréments attribués par l'Etat aux associations :

le tronc commun d'agrément est défini à l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les critères sont précisés et détaillés au décret n° 2017-908 du 6 mai 2017. Ces critères forment une base commune aux services de l'État permettant de s'assurer du bon fonctionnement des associations agréées, quel que soit l'agrément demandé.

Les 4 critères du tronc commun d'agrément sont :

- 1- Répondre à un objet d'intérêt général : l'association doit être ouverte à tous et répondre à un besoin collectif (et non défendre des intérêts particuliers de ses membres) ;
- 2- Présenter un mode de fonctionnement démocratique : l'association doit disposer de statuts permettant l'adhésion de tous, réunir régulièrement son Assemblée Générale et transmettre pour vote aux membres les documents essentiels (budgets, rapports d'activité...) ;
- 3- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière : l'association doit tenir une comptabilité et un budget selon les règles en vigueur, et doit soumettre son budget et ses comptes au vote de l'Assemblée générale ;
- 4- Respecter les principes du contrat d'engagement républicain : l'association doit attester sur l'honneur du respect du Contrat d'Engagement Républicain.

- Des critères spécifiques pour bénéficier de l'agrément JEP

Ces critères sont fixés par l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001. Ils sont applicables à toutes les associations qui sollicitent un agrément JEP (agrément national ou départemental).

Ces critères sont :

- 1- Être une association déclarée depuis au moins 3 ans ;
 - 2- Avoir une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
 - 3- Avoir et respecter des dispositions statutaires garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, un fonctionnement démocratique, la transparence de la gestion, et permettant, sauf dans les cas où le respect de cette dernière condition est incompatible avec l'objet de l'association et la qualité de ses membres ou usagers, l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes.
-

VI - ANNEXES

Annexe 1 : Modalités techniques, appui méthodologique et points de vigilance

Annexe 2 : « PROJETS CJB 2024 » tableau Excel complémentaire OBLIGATOIRE à compléter et transmettre / rubrique « AUTRE » lors du dépôt en ligne pour le 1^{er} mars 2024 au plus tard.

Annexe 3 : « BILANS DES ACTIONS CJB 2024 » tableau Excel complémentaire OBLIGATOIRE à renseigner et à transmettre pour le 30 octobre 2024 au plus tard.

Annexe 4 : ACM et Agrément JEP : liens vers les SDJES